



# WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

## ESPAGNE : LA POSSIBLE INCONSTITUTIONNALITÉ DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ TEMPORAIRE SUR LES GRANDES FORTUNES (ISTGF) ?

Depuis l'annonce de la création de cette nouvelle taxe, la controverse sur son éventuelle inconstitutionnalité n'a cessé de croître. Des professionnels du droit réputés ont commenté et indiqué des arguments solides pour considérer l'impôt comme inconstitutionnel et, dans ce sens, la plupart des cabinets d'avocats conseillent à leurs clients de contester les déclarations fiscales qu'ils déposent.

Récemment, M. Manuel Aragón Reyes, ancien juge de la Cour constitutionnelle, a publié, à la demande de l'Association madrilène des entreprises familiales, un avis dont les arguments méritent d'être pris en considération, estimant que l'ISTGF devrait être déclarée inconstitutionnelle. Nous détaillons ci-dessous les principaux arguments juridiques avancés par les différents experts.

### LES ARGUMENTS DÉCRITS SUCCINCTEMENT SONT LES SUIVANTS :

- La procédure suivie pour la création de la taxe pourrait impliquer une fraude procédurale, étant donné la manière dont l'approbation de la loi a été traitée.

Ainsi, au lieu d'utiliser la procédure régulièrement établie pour la création d'un nouvel impôt d'initiative gouvernementale, qui n'est autre qu'un nouveau projet de loi, le gouvernement a utilisé la voie des amendements à un projet de loi déjà existant, qui traitait de questions fiscales mais n'avait aucun rapport avec ce nouvel impôt. Par conséquent, cette modalité constituerait une véritable fraude constitutionnelle, puisqu'en n'utilisant pas la voie du projet de loi, des garanties telles que les rapports émis par des organismes indépendants ont été ignorées et les parlementaires ont été privés de la possibilité de présenter des amendements à l'ensemble ou des amendements partiels à cet impôt spécifique.

- De même, l'introduction d'amendements dans un projet de loi déjà existant qui n'ont aucun lien avec l'objet de l'initiative législative soumise au débat dans les chambres a été considérée à plusieurs reprises comme inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle, car elle empêche le droit de participation et de débat des parlementaires, violant ainsi l'une de leurs principales fonctions.
- Étant donné qu'il existe un chevauchement entre l'impôt sur le patrimoine (au niveau des communautés autonomes) et l'ISTGF, la loi sur le financement des communautés autonomes (loi organique) est de facto modifiée par le biais d'une loi ordinaire, ce qui implique un vice d'inconstitutionnalité formelle.

- Modification des compétences autonomes sans utiliser les instruments prévus à cet effet, tels que la “commission mixte de résolution des conflits”, en violation du principe de loyauté institutionnelle.
- Possibilité de violation des principes constitutionnels de capacité économique et de non-confiscation.
- Enfin, une possible violation des principes de non-rétroactivité et de sécurité juridique. La loi a été publiée le 28 décembre sans donner aux contribuables la moindre possibilité de non-rétroactivité avant une période donnée, surtout si l’on considère que certains des éléments essentiels de l’impôt (par exemple, les exonérations pour les sociétés ou les entreprises familiales) exigent le respect de certaines conditions pendant une période minimale de plusieurs mois de l’année en cours.

Il a également été annoncé que la loi serait appliquée au cours des exercices 2023 et 2024, alors qu’en réalité elle sera applicable dès l’exercice 2022, payable au cours de l’année 2023.

## MOYENS DE RECOURS DES CONTRIBUABLES

Les contribuables ne peuvent pas déposer un recours constitutionnel mais peuvent demander à un tribunal de poser une question d’inconstitutionnalité.

Il n’est pas non plus possible de poser une question préjudicielle d’interprétation devant les tribunaux européens, mais il faut le faire par l’intermédiaire d’un tribunal espagnol.

Par conséquent, les contribuables seront obligés de procéder à l’auto-évaluation de l’impôt et, une fois celui-ci liquidé, de demander la rectification et le remboursement des revenus indus.

Le délai pour contester la liquidation de l’impôt est de 4 ans, mais il serait souhaitable de ne pas reporter la contestation pour éviter un hypothétique arrêt du TC considérant l’impôt comme inconstitutionnel, qui pourrait être considéré comme applicable uniquement aux contribuables qui ont contesté l’impôt (comme cela s’est produit avec l’impôt sur l’augmentation de la valeur des terrains urbains).

Une fois que l’évaluation fiscale a été contestée, les autorités fiscales disposent de six mois pour décider d’accepter ou non la contestation. On s’attend à ce que les contestations ne soient pas acceptées et à ce que les contribuables fassent appel aux tribunaux économique-administratifs. Le délai de résolution de ces tribunaux est estimé à un an. Si les tribunaux économique-administratifs n’acceptent pas non plus la contestation, il reste la voie contentieuse-administrative, qui pourrait prendre encore 18 mois/2 ans. C’est à ce stade qu’une question d’inconstitutionnalité peut être soumise à la Cour constitutionnelle et/ou une décision préjudicielle aux tribunaux de l’UE. En d’autres termes, un long contentieux s’annonce qui, en cas de victoire, entraînerait la restitution de la redevance payée, majorée des intérêts de retard.

Nous vous recommandons vivement de consulter un expert en matière fiscale et constitutionnelle avant de prendre une décision sur la manière d’agir, de contester ou non vos déclarations.

**Le service Wealth Planning / Ingénierie Patrimoniale Espagne reste à votre disposition.**

### Contact

**EDUARDO MARTIN FERRANDIZ**

Senior Wealth Planner

T. +34 91 364 66 26

[e.martin@edr.com](mailto:e.martin@edr.com)

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée.

Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier.

Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants.

Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude.

Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement.

En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document.

A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild.

Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés